

SMER'E2M

Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers
11 avenue du 8 mai 1945 - 33420 BRANNE - 05 57 84 89 54 - 06 70 54 99 05 - rivieres1.smer-e2m@orange.fr

ARRETE DU 27 novembre 2018

ARRETE N°02/2017-Vi PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU BASSIN VERSANT DU GESTAS

LE PRESIDENT DU SMER'E2M,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7 et R214-88 et suivants sur les études, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, L.122-1 sur les études d'impact, les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-33, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les articles L214-1 à L214-11 relatifs à la protection du milieu aquatique (loi sur l'eau), les articles R214-1 à R214-12 concernant la procédure d'autorisation ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu la délibération du 20 octobre 2016 du Comité Syndical du SMER-E2M approuvant le lancement de l'enquête publique sur le territoire du Gestas ;

Vu le dossier présenté par le SMER'E2M concernant le programme de travaux de restauration du bassin versant du Gestas soumis à une déclaration d'intérêt Général et à une enquête publique au titre du Code de l'Environnement ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux du 13 novembre 2018, désignant Madame Céline PADIAL, consultante qualité- sécurité- environnement, chargée de diligenter l'enquête publique ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président du SMER'E2M ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Il sera procédé à une enquête publique de 31 jours du **14 décembre 2018 au 14 janvier 2019** inclus afin de recueillir l'avis du public sur les travaux de restauration sur le bassin versant du Gestas.

Ce projet est soumis à enquête publique au titre de l'article L214-4, L215-15, L181-9 et R214-1 du Code de l'environnement pour les rubriques :

- 3.1.1.0 Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :
 - 1/ Un obstacle à l'écoulement des crues
 - 2/ Un obstacle à la continuité écologique :
 - a) entraînant une différence de niveau supérieur ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation ;
 - b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation ;

SMER'E2M

Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers

11 avenue du 8 mai 1945 - 33420 BRANNE - 05 57 84 89 54 - 06 70 54 99 05 - rivieres1.smer-e2m@orange.fr

- 3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la déviation d'un cours d'eau :
 - 1/ Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m
 - 2/ Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m.

- 3.1.4.0 Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :
 - 1/ Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m
 - 2/ Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m.

- 3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :
 - 1/ Destruction de plus de 200 m² de frayères
 - 2/ Dans les autres cas.

- 3.2.1.0 Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :
 - 1/ Supérieur à 2 000 m³
 - 2/ Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 ;
 - 3/ Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1.

L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.

Le pétitionnaire du projet est le SMER'E2M, 11 avenue du 8 mai 1945, 33420 Branne – Tél : 05 57 84 89 54 – rivieres1.smer-e2m@orange.fr.

ARTICLE 2 : Madame Céline PADIAL, consultante qualité- sécurité- environnement, a été désignée commissaire enquêtrice titulaire par le Président du tribunal administratif de Bordeaux, pour conduire l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R 123.9, R 123-10 et R 123-13 du code de l'environnement, le dossier comprenant l'étude du programme pluriannuel de gestion du réseau hydrographique du bassin versant du Gestas et la demande de Déclaration d'Intérêt Générale sera mis à la disposition du public au siège du SMER'E2M (11 avenue du 8 mai 1945 - 33420 BRANNE) avec une version informatique et dans les mairies de Créon et de Vayres, les jours et heures, ouvrables ou non, où le public pourra consulter gratuitement le dossier papier et présenter ses observations et propositions par écrit sur un registre d'enquête, ouvert à cet effet. Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde, de la préfecture de la Gironde dans l'onglet : Enquêtes publiques et consultations du public de l'année 2018, ainsi que sur la page Facebook du SMER 'E2M.

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : CE-gestas@outlook.fr ou par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Vayres, 44 Avenue de Libourne, 33870 Vayres de l'enquête avant la clôture de

SMER'E2M

Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers

11 avenue du 8 mai 1945 - 33420 BRANNE - 05 57 84 89 54 - 06 70 54 99 05 - rivieres1.smer-e2m@orange.fr

l'enquête. De plus, ces observations seront annexées par la suite au registre d'enquête.

Enfin, les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les horaires d'ouverture du SMER-E2M sont :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	9h à 12h30	13h30 à 17h
---	------------	-------------

Les horaires d'ouverture de la mairie de Créon sont :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	8h30 à 12h30	13h30 à 17h30
Samedi	9h à 12h	

Les horaires d'ouverture de la mairie de Vayres sont :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	8h30 à 12h	13h30 à 17h
Samedi	9h à 12h	

ARTICLE 4 : La commissaire enquêtrice, Madame Céline PADIAL, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- à la Mairie de Vayres, 44 Avenue de Libourne, 33870 Vayres :
 - le 14 décembre 2018 de 14h00 à 17h00,
 - le 14 janvier 2019 de 09h00 à 12h00
- à la Mairie Créon, 50 Place de la Prévoté, 33670 Créon
 - le 14 décembre 2018 de 09h00 à 12h00,
 - le 14 janvier 2019 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié, par le SMER'E2M, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux. L'avis d'enquête publique sera mis en ligne sur la page Facebook du SMER E2M

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, par les soins du Président du SMER'E2M, dans les mairies concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, cet affichage sera effectué par les soins du demandeur, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

ARTICLE 6 : Pendant l'enquête, la commissaire enquêtrice peut faire compléter le dossier de

SMER'E2M

Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers

11 avenue du 8 mai 1945 - 33420 BRANNE - 05 57 84 89 54 - 06 70 54 99 05 - rivieres1.smer-e2m@orange.fr

documents utiles à la bonne information du public. Tout complément sera disponible sur le site internet et sur tous les sites et supports de consultation. Ces documents sont joints au dossier tenu à la disposition du public au siège à Branne avec un bordereau.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai par le Président du SMER'E2M, à la commissaire enquêtrice qui procédera à la clôture du ou des registres.

La commissaire enquêtrice convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 8 : Les copies du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête au SMER'E2M, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, ainsi que dans les mairies concernées par l'enquête publique.

ARTICLE 9 : Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter, ou par un arrêté de refus.

ARTICLE 10 : Le Président du SMER'E2M et la Commissaire enquêtrice sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Commissaire Enquêtrice ;
- Monsieur le Maire de la commune de BEYCHAC ET CAILLAU
- Monsieur le Maire de la commune de CAMARSAC
- Monsieur le Maire de la commune de CAMIAC ET SAINT DENIS
- Monsieur le Maire de la commune de CREON
- Monsieur le Maire de la commune de CROIGNON
- Monsieur le Maire de la commune de CURSAN
- Madame le Maire de la commune de LA SAUVE
- Monsieur le Maire de la commune de LE POUT
- Madame le Maire de la commune de LOUPES
- Monsieur le Maire de la commune de SADIRAC
- Madame le Maire de la commune de SAINT GERMAIN DU PUCH
- Monsieur le Maire de la commune de SALLEBOEUF
- Monsieur le Maire de la commune de VAYRES

Branne,
Le 27/11/2018

Le Président du SMER'E2M,

Jean JOUANNO,
Président.

